

SOS LH 422/6

7011

(1931, 38-40)

A

Politique économique à suivre en matière de commandes à l'étranger

Dépêche du M.T.P. à la S.N.C.F.	2. 6.31		
(s) C.D.	1. 2.38	21	III 2°
Lettre du Pt du Conseil au M.T.P.	30. 4.38		
Dépêche du M.T.P. à la S.N.C.F.	12. 5.38		
Lettre de la Préd. Nale des Pois	25. 5.38		
Lettre du Pt du Conseil à S.N.C.F.	26. 6.38		
Lettre S.N.C.F. au M.T.P.	18. 7.38		
Lettre S.N.C.F. au Pt du Conseil	29. 7.38		
(s) C.A.	25.10.39	21	VII
(s) C.D.	12.12.39	23	V 2°
(s) C.D.	16. 1.40	11	V

Politique économique à suivre en matière de commandes à l'étranger.

du 16 janvier 1940

QU. V - Achat de matériel à l'étranger

(s) p. 11

M. BOUTHILLIER

Ma seconde observation a trait aux commandes en Amérique. J'insiste tout particulièrement auprès de la Direction Générale pour qu'on écarte le marché américain. Nous avons, à l'heure actuelle, les plus grandes appréhensions pour notre approvisionnement en dollars et, dans toute la mesure du possible, il faut rechercher en Europe et spécialement en Angleterre les maisons capables de fournir en temps utile le matériel roulant qui nous fait défaut.

M. LE BESNERAIS.- Nous comptons n'acheter en Amérique que des locomotives. Or, l'acquisition de ces machines n'a pas le même caractère d'urgence que l'achat de wagons.

M. BOUTHILLIER.- Doit-elle néanmoins intervenir en 1940 ?

M. GRIMPRET.- Je n'en ai pas l'impression.

M. LE BESNERAIS.- Je ne le sais pas encore et ne peux me prononcer dès aujourd'hui sur ce point. Mais, cette éventualité mise à part, je rappelle que le Ministre nous a autorisés d'ores et déjà à acquérir 120 locomotives. Sur ce total, 60 ont été commandées à des fournisseurs français et nous n'avons pu faire mieux. Si nous envisageons d'en commander 20 en Amérique, c'est pour un motif particulier ; si la guerre se prolonge, il nous faudra obtenir rapidement la livraison d'un nombre important de locomotives, et, seule, l'industrie américaine est capable de le faire. Mais, je le répète, ces 20 locomotives sont comprises dans le programme approuvé par le Ministre. Nos fournisseurs français n'ayant pu accepter qu'une

commande de 60 machines, j'ai pensé à m'adresser à l'Amérique pour la construction de 20 autres locomotives, de manière à habituer les Américains à travailler pour nous et je réserve la question des 40 machines restant. Je reconnais que le prix de ces ~~XXXX~~ 20 locomotives représente 1 M. 1/2 à 2 M. de dollars, ce qui n'est pas négligeable, mais, comme je vous le disais tout à l'heure, le marché américain est le seul qui puisse nous livrer rapidement le matériel, si le besoin s'en fait sentir.

Je ne crois pas que nous aurons à commander d'autres machines cette année, mais je n'en suis pas absolument certain. En tout cas, la question ne se posera pas avant plusieurs mois. Il est probable que nos programmes de guerre devront être révisés à plusieurs reprises en cours d'année. En définitive, pour le moment, nous ne pouvons que présenter notre programme spécial d'acquisition de wagons et demander au Parlement les crédits y afférents, la question du programme spécial d'acquisition de locomotives ne pouvant qu'être, pour l'instant, différée.

.....

Reste alors un autre remède, dont nous allons avoir à discuter tout à l'heure: l'achat du matériel à l'étranger. Les fournisseurs français ne peuvent nous livrer le matériel nécessaire avant longtemps: 8 ou 10 mois au minimum, tandis que les maisons étrangères peuvent le faire dans un délai de 5 à 6 mois.

Il me semble que, dans ces conditions, il est impossible d'hésiter. L'acquisition de matériel roulant à l'étranger passe, à mon sens, au premier plan des mesures à prendre pour résoudre les difficultés de l'heure présente.

Mais ce programme d'achat à l'étranger sera-t-il suffisant pour faire face aux nécessités de la guerre? Je l'ignore.

12 décembre 1939

Question V - Projets

2°).....

(s) P.23 Nécessité d'un accord préalable du Ministre des Finances en ce qui concerne les commandes de matériel à l'étranger.

M. BOUTHILLIER - Je dois faire des réserves quant à la façon dont cette affaire est engagée. Au nom du Ministère des Finances, j'ai déjà dit que la S.N.C.F. ne pouvait envisager de passer de commandes à l'étranger sans un accord préalable du Ministre des Finances, étant donné qu'il est indispensable que nous examinions très exactement quels seront les besoins d'emprunt des collectivités publiques au cours de 1940 pour déterminer dans quelle mesure on pourra donner suite à des programmes hors budget.

.....

QUESTION VII - Programme quinquennal

(s) p.21

Achat à l'étranger - Accord préalable du Ministre des Finances

M. BOUTHILLIER désire formuler une observation à propos du plan quinquennal. Il est vraisemblable que les dépenses à engager au titre de ce plan, même réduit dans la mesure indiquée par M. le Directeur Général, serviront en partie à financer des commandes passées à l'étranger. On peut donc prévoir qu'à l'occasion du règlement de ces commandes des problèmes de transfert et de change vont se poser.

Dans ces conditions, M. BOUTHILLIER insiste très vivement auprès du Directeur Général et du Directeur Général adjoint pour que le Ministre des Finances soit avisé, avant que la S.N.C.F. ne soit engagée vis-à-vis des fournisseurs étrangers, afin que son Administration puisse examiner avec elle les conditions dans lesquelles pourront intervenir les règlements de change et les transferts des sommes qui seront dues aux fournisseurs étrangers. Il pourra même se faire que, dans certains cas, un problème spécial de change puisse se poser de telle façon que le Ministre des Finances soit amené à demander à la S.N.C.F. de différer la passation de commandes qui devraient être confiées à certaines entreprises étrangères.

M. LE BESNERAIS prend bonne note de la demande formulée par M. BOUTHILLIER et tiendra le Ministère des Finances au courant des commandes à passer à l'étranger.

.....

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

Paris le 29 juillet 1938

n° D 71/23

Monsieur le Président,

Par dépêche du 20 juin 1938, vous avez bien voulu me faire connaître que votre attention avait été attirée par M. le Ministre de l'Agriculture sur une lettre de la Fédération Nationale du Bois lui signalant une demande de prix de la Région EST de la S.N.C.F., dont les termes lui laissaient supposer que les fournitures demandées pourraient être de provenance étrangère. Vous avez appelé mon attention, à cette occasion, sur l'intérêt qui s'attache, pour toutes les Administrations et tous les Services publics à réserver, dans toute la mesure du possible, le bénéfice de leurs commandes à des produits français.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que les craintes de la Fédération Nationale du Bois ne sont pas fondées. En effet, l'appel d'offres adressé aux fournisseurs par la Région EST comprend le texte ci-après :

" si tout ou partie des bois faisant l'objet de vos propositions sont de provenance étrangère, vous aurez à le spécifier dans votre lettre d'offres ".

Cette phrase a justement pour but d'éviter toute fraude sur la provenance des bois, et il est bien certain que la Société Nationale réserve, dans toute la mesure du possible, ses achats à l'industrie française.

Je rappelle d'ailleurs que la Société Nationale respecte, comme la respectaient les anciens Réseaux, la circulaire du 2 juin 1931 de M. le Ministre des Travaux publics prescrivant de lui communiquer tous les projets de marchés tendant à l'emploi de fournitures étrangères et dont le montant atteint ou dépasse 100.000 francs, afin qu'il puisse demander l'avis de vos Services sur l'opportunité de la passation de ces marchés.

.....

Monsieur le Président du Conseil - Service du Contrôle des
Marchés administratifs - 57, rue de Varenne, PARIS (7^e)

Ces dispositions donnent toutes garanties, et tous apaisements peuvent donc être donnés à M. le Ministre de l'Agriculture.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Président
du Conseil d'Administration

signé: GUINAND.

7101

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS.

D 735/73

Paris, le 16 Juillet 1938

Monsieur le Ministre,

Par dépêche du 12 mai 1938, vous avez bien voulu nous autoriser à commander des machines à statistiques SAMAS, de provenance anglaise, en stipulant toutefois d'une part, que l'Administration n'accorderait plus d'autorisation d'emploi de matériel étranger en ce qui concerne les machines à statistiques et que, d'autre part, la S.N.C.F. devrait vous soumettre, préalablement à leur présentation à la Commission des Marchés, les contrats de location-vente intéressant le compte des travaux complémentaires.

J'ai l'honneur d'attirer votre attention sur les inconvénients très sérieux qui résulteraient pour la S.N.C.F. de l'interdiction d'utiliser du matériel étranger en machines à statistiques.

Comme vous le savez, il n'existe que trois fournisseurs en cette matière : la Société Anonyme des Machines à statistiques SAMAS, la Société Electro-Comptable de France HOLLERITH et la Société des Machines BULL.

Le premier importe tout son matériel d'Angleterre.

Le second, tout en développant sa fabrication sur le territoire français, importe d'Amérique de nombreuses machines spéciales; ses capitaux et ses licences sont américains.

Le troisième seul semble pouvoir revendiquer entièrement la qualité de constructeur français.

La mesure envisagée aboutirait donc à un monopole de fait qui aurait des conséquences graves pour la S.N.C.F., sur lesquelles il est indispensable d'attirer votre attention car tout notre programme de développement de l'emploi de la mécanographie s'en trouverait bousculé.

.....

Monsieur le Ministre des Travaux Publics.

1°) Certaines catégories de machines restent spécifiquement étrangères et il faudrait renoncer à tous les avantages qu'elles procurent et aux économies qu'elles permettent de réaliser;

2°) Il faudrait également s'interdire toute extension, modification ou renouvellement de nos installations en matériel étranger;

3°) Au cours des dernières années, les Grands Réseaux ont, à maintes reprises, appelé dans leurs consultations, le Constructeur français; ils lui ont donné la préférence dans un certain nombre de cas; l'expérience acquise ne donne pas la garantie que les machines françaises sont assurées de la même sécurité de marche que leurs concurrentes. Au surplus les machines françaises sont peu aptes jusqu'ici à résoudre certains problèmes compliqués particuliers au chemin de fer (problème de la solde par exemple);

4°) L'absence de concurrence dans les marchés passés par la S.N.C.F. en supprimant ce stimulant indispensable dans une technique en voie d'évolution, compromettrait gravement le progrès incessant des matériels dont nous nous servons et nous ôterait les moyens d'action dont nous disposons actuellement pour imposer à nos fournisseurs des conditions toujours plus sévères de sécurité de vitesse, de souplesse et de silence;

5°) Enfin, il est hors de doute que la concurrence actuelle impose aux constructeurs français de pratiquer des prix raisonnables; un monopole de fait nous mettrait entièrement sous leur dépendance à cet égard et nous serions peut-être amenés à renoncer aux applications mécanographiques qui présentent cependant à tant d'égards un grand intérêt pour nous.

En résumé, nous estimons qu'il est de l'intérêt général que, tout en favorisant la production française dans toute la mesure du possible, nous lui laissions le stimulant technique et économique d'une concurrence étrangère dont il nous est impossible de nous passer à l'heure actuelle.

Nous vous demandons donc de la façon la plus pressante de nous laisser étudier chaque problème en particulier et soumettre à la Commission des Marchés la solution adoptée à nos propres besoins, répondant le mieux à notre propre désir d'encourager la production française.

En ce qui concerne le "in fine" de votre dépêche, je me permets d'attirer votre attention sur le fait que les contrats que nous avons passés avec la Maison SAMAS sont des contrats de location simple comportant une clause d'option d'achat à durée limitée. Cette option ne constitue qu'une possibilité de se porter acheteur et n'est un engagement que pour le fournisseur.

.....

Dans ces conditions, elle ne peut donner lieu à l'ouverture d'un crédit au compte de travaux complémentaires, puisque ce n'est qu'une éventualité dont la décision est réservée.

Ceci explique que nous ne vous ayons soumis jusqu'à maintenant que les projets d'acquisition, établis avant la levée d'option, étant donné qu'eux seuls comportent l'ouverture d'un crédit au compte des travaux complémentaires.

Par ailleurs, nous prenons note de vous soumettre, préalablement à l'envoi à la Commission des Marchés, les contrats de location-vente intéressant le compte des travaux complémentaires.

J'ai l'honneur, Monsieur le Ministre, de vous renouveler l'assurance de mon très respectueux dévouement.

Le Président du Conseil d'Administration,

Signé : GUINAND.

ob

PRESIDENCE

DU CONSEIL

Paris le 20 juin 1938

MINISTERE DE L'ECONOMIE
NATIONALE

Service du Contrôle
des marchés administratifs

Monsieur le Président,

Mon attention vient d'être appelée par M. le
Ministre de l'Agriculture (Direction générale des Eaux et
Forêts) sur une lettre, dont ci-joint copie, de la Fédération
Nationale du Bois et relative aux achats de bois de chêne
de la Société Nationale des Chemins de fer français.

Il semble résulter des renseignements contenus dans
cette lettre, que la Société Nationale des Chemins de fer
français envisagerait la possibilité d'achats de bois de chêne
étrangers destinés principalement aux fonds de wagons.

Je crois devoir appeler à nouveau votre attention
à cette occasion sur l'intérêt qui s'attache, pour toutes
les Administrations et tous les services publics, à réserver
dans toute la mesure du possible, le bénéfice de leurs
commandes à des produits français.

Je vous serais obligé, en conséquence, de donner
toutes instructions utiles en ce sens à vos services et de
les inviter à me saisir sous le timbre :

Présidence du Conseil
Service du Contrôle des Marchés administratifs
57, rue de Varenne à Paris

de tous projets de marchés tendant à l'achat de bois ou
autres produits de provenance étrangère.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance
de ma considération très distinguée.

Pour le Ministre et par son ordre,
Le Conseiller d'Etat
chargé de la Direction du Cabinet,
signature

Monsieur le Président
du Conseil d'Administration de la
Société Nationale des Chemins de
fer français.

7011

Fédération nationale des Syndicats d'Exploitants
forestiers, scieurs et industriels du Bois

siège social : 1, place du Théâtre Français à Paris.

Paris, le 25 mai 1938.

COPIE

Monsieur le Ministre de l'Agriculture
Direction générale des Eaux et Forêts
Rue de Varenne
PARIS

Monsieur le Ministre,

Nous avons l'honneur de vous faire connaître que la Société Nationale des Chemins de fer français (région Est, Service du matériel & traction, rue du Fg St-Martin à Paris) vient d'adresser à ses différents fournisseurs des demandes de prix pour des planches chêne dur, brutes de sciage pour fonds de wagons et pièces avivées chêne dur de première catégorie (quercus pedunculata et quercus sessiliflora).

Dans ces appels d'offres, la Société Nationale des Chemins de fer écrit :

" Enfin, si tout ou partie des bois faisant l'objet de vos propositions sont de provenance étrangère, vous aurez à le spécifier dans votre lettre d'offres ".

Ceci laisse supposer que les fournitures peuvent être faites en bois de provenance étrangère.

Ce fait n'est pas sans nous étonner de la part de la Société Nationale des Chemins de fer, celle-ci appartenant en grande partie à l'Etat, propriétaire lui-même de forêts pour lesquelles il devrait être d'autant plus soucieux de rechercher des débouchés que la crise du chêne est particulièrement sévère à l'heure actuelle.

Il semblerait également naturel que les chemins de fer, qui bénéficient sur une grande échelle des déplacements des touristes attirés pour les week end ou les vacances par les forêts de France, cherchent aussi à revaloriser celles-ci, tant domaniales communales que particulières, qui sont pour eux une source de revenus directs.

C'est pourquoi nous nous permettons d'attirer votre haute attention sur le fait signalé ci-dessus, en sollicitant

.....

de votre bienveillance, Monsieur le Ministre, votre intervention auprès de la Société Nationale des Chemins de fer pour qu'elle veuille bien refuser toutes les soumissions en bois étrangers qui pourraient lui être présentées pour les marchés dont il s'agit et, à l'avenir, se préoccuper uniquement de s'approvisionner en bois métropolitains ou coloniaux, nos ressources forestières impériales pouvant satisfaire à tous leurs besoins et ce, pour le plus grand bien de la balance commerciale de la France.

Avec nos bien vifs remerciements, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos sentiments respectueusement dévoués.

sig. le Président

R. DIDIERJEAN.

Ministère
des Travaux Publics.

Paris, le 12 Mai 1938

Direction Générale
des Chemins de fer
& des Transports.

Acquisitions à l'étranger.

A.G. 69-149

LE MINISTRE

à Monsieur le Président de la Société Nationale
des Chemins de fer français.

Par lettre du 21 avril 1938, la Société Nationale des chemins de fer français m'a soumis des propositions pour la levée d'une option d'achat sur des machines à statistiques, de provenance anglaise "SAMAS", actuellement en location (6 tabulatrices, 8 trieuses, 15 perforatrices et 9 vérificatrices à main).

Consulté à ce sujet, M. le Ministre de l'Economie Nationale, chargé du Service du Contrôle des Marchés Administratifs à la Présidence du Conseil, vient de me faire connaître, par lettre du 30 avril dernier dont ci-joint copie, qu'en raison des avantages que présente pour la Société Nationale la réalisation de cette opération, il ne croit pas devoir s'opposer à ce qu'il y soit donné suite, à titre tout à fait exceptionnel.

En conséquence, je vous autorise à passer la commande des machines à statistiques "SAMAS" dont il s'agit.

D'accord avec mon Collègue, je précise que la présente autorisation d'emploi de matériel étranger doit être considérée comme la dernière que l'Administration soit disposée à accorder en ce qui concerne les machines à statistiques.

Par ailleurs, j'appelle votre attention sur la procédure suivie dans cette affaire par la Compagnie P.L.M., puis par la Société Nationale des Chemins de fer. En passant un contrat de location-vente sans mon agrément préalable, la Compagnie P.L.M. a enfreint les dispositions réglementaires en matière de travaux complémentaires.

.....

D'autre part, la Société Nationale des Chemins de fer ne m'a demandé que le 21 avril 1938 l'autorisation de lever une option qui, primitivement, expirait le 23 avril. Il conviendrait, à l'avenir, d'observer des délais plus normaux et de me soumettre, préalablement à leur présentation à la Commission des Marchés, les contrats de location-vente intéressant le compte des travaux complémentaires.

LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS,

Signé : FROSSARD.

PRESIDENCE DU CONSEIL

Ministère de l'Economie
Nationale

Paris, le 30 avril 1938

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE NATIONALE
Service du Contrôle des Marchés administratifs de la
Présidence du Conseil,

à MONSIEUR LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS
Direction Générale des Chemins de fer et des Transports -
2e Bureau.

Par lettre n° 204-304, en date du 23 avril courant, vous m'avez saisi d'une proposition présentée par la Société Nationale des Chemins de fer Français, en vue d'être autorisée à lever une option d'achat sur des machines à statistiques SAMAS, de provenance anglaise, actuellement en location.

Ces machines qui comportent : 6 tabulatrices, 8 trieuses, 15 perforatrices et 9 vérificatrices à main, sont utilisées depuis juin 1936 pour la comptabilité du service du matériel et de la traction de la région du Sud-Est où elles donnent complète satisfaction.

La Société Nationale des chemins de fer français expose que la levée de cette option lui permettrait de réaliser une économie de 33%.

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en raison des avantages que présente, pour la Société Nationale des Chemins de fer français, la réalisation de cette opération, je ne crois pas devoir m'opposer à ce qu'il y soit donné suite à titre tout à fait exceptionnel.

L'attention de la Société Nationale des Chemins de fer doit, en effet, être appelée d'une façon particulièrement pressante sur la nécessité qui s'impose d'éviter à l'avenir tout recours à l'industrie étrangère en ce qui concerne, aussi bien la location que l'achat des machines à statistiques.

Notre industrie nationale est actuellement en mesure, en effet, de réaliser de façon parfaitement satisfaisante tous les problèmes nécessitant l'emploi de semblables machines.

La présente autorisation ne saurait donc être invoquée comme un précédent mais, au contraire, doit être considérée comme la dernière que soit disposé à accorder le Service du Contrôle des Marchés Administratifs, en raison des conditions particulièrement avantageuses dans lesquelles se présente la levée de l'option accordée dès juin 1936 par la Société SAMAS.

Signé : Raymond PATENOTRE.

QU. III - Marchés et commandes

Commandes à l'étranger

(a) p. 21

M. LE PRESIDENT - J'ai une autre observation à présenter : il est proposé de passer une commande de 37 tonnes de plaques à une usine allemande ; n'y a-t-il pas là un danger ? De quelles plaques s'agit-il ?

M. LE BESNERAIS - Il s'agit de plaques de foyers pour grands rapides.

M. LE PRESIDENT - L'industrie française ne peut-elle pas les fabriquer ?

M. LE BESNERAIS - A l'heure actuelle, elle ne peut pas arriver à les fournir.

M. MARLIO - C'est vrai.

M. LE PRESIDENT - Qu'elle n'arrive pas à l'heure actuelle à les fournir, je le comprends, mais je trouve très dangereux que l'industrie française ne puisse pas arriver à livrer aux chemins de fer toutes les fournitures qui peuvent leur être nécessaires en temps de guerre ; les chemins de fer se trouveraient ainsi, en temps de guerre, à la merci de l'ennemi.

M. THIARD - L'importance des commandes nécessiterait-elle un outillage spécial ?

M. LE BESNERAIS - L'industrie française arriverait peut être à faire ces livraisons, si nous voulions examiner la question avec elle.

M. LE PRESIDENT - Je vous demande d'examiner cette question d'extrême urgence. Je ferai la même observation, chaque fois que l'occasion s'en présentera.

.....

J'ai déjà dû, pendant la guerre, discuter vivement pour nous libérer des machines allemandes.

M. MARLIO - M. le Président a raison.

M. SURLEAU - Dans le cas présent, il s'agit de fournitures pour des machines de grands rapides qui ne sont pas très nécessaires en temps de guerre. C'est néanmoins fâcheux.

L'industrie française pourrait créer un outillage, ce qui justifierait des marchés de longue durée.

Ministère des TRAVAUX PUBLICS

Personnel

3ème Bureau

Paris, le 2 juin 1931

Emploi de matériaux de provenance étrangère.

Le Ministre,

Circulaire série B n° 33

à Monsieur le Préfet du Département de.....

En raison de la crise industrielle et agricole M. le Président du Conseil a exprimé le désir que tous les Départements ministériels réservent, autant que possible, leurs commandes aux entreprises françaises, et, par lettre du 17 mars 1931, après avoir rappelé que son prédécesseur avait déjà signalé aux Administrations l'intérêt de cette mesure, il précise de la manière suivante les instructions à suivre pour l'appliquer :

"I - Il convient de veiller à ce que les Cahiers des charges établis par les divers Services ne contiennent pas de clauses susceptibles d'avantager les entreprises étrangères par rapport aux industriels ou producteurs nationaux".

"Dans cet ordre d'idées, il y a lieu d'éviter les dénominations telles que "appareils système X....." si ce nom propre mentionne une firme étrangère, et si l'objet peut être désigné d'une manière générale, ne laissant pas de doute sur le genre de fourniture recherchée".

"II - Chaque fois qu'un marché important avec une entreprise étrangère ou une fourniture importante de marchandises étrangères (pavés, bois, etc.....) est envisagé par un Service de l'Etat ou par une collectivité placée sous la tutelle administrative, il convient de demander, avant de le passer, l'avis de la Présidence du Conseil Sous-Secrétariat d'Etat à l'Economie Nationale".

"La même recommandation doit être adressée à toutes les entreprises concédées relevant de votre Département".

"Par marché de fourniture importante, il y a lieu d'entendre toute livraison dont le prix global atteint ou dépasse 100.000 Frs".

.....
.....

A cet égard, je crois devoir vous rappeler que, d'ores et déjà, les instructions d'ordre général en vigueur dans mon Administration, prescrivent nettement de réserver en principe les commandes à nos nationaux. Elles sont formulées de façon précise au § 4 de la circulaire du 30 Décembre 1910, relative à la passation des marchés des Services des Ponts et Chaussées, qui invite les chefs de Services à ne recourir à la production étrangère qu'en cas de nécessité absolue et dispose que "les projets d'exécution mentionnant l'emploi de matériaux ou de produits étrangers doivent être accompagnés de justifications permettant à l'autorité compétente de donner son approbation en toute connaissance de cause".

Il est plus que jamais nécessaire que l'Administration soit mise en mesure d'apprécier, dans tous les cas possibles, la convenance d'admettre l'emploi de matériaux ou produits étrangers. En conséquence, il devra lui en être référé chaque fois qu'un entrepreneur, titulaire d'un marché, sollicitera, par application d'une clause soit de son cahier des charges particulier, soit du cahier des clauses et conditions générales (art. 20) une substitution de carrière. Il en sera de même si, en exécution d'une clause de son cahier des charges stipulant que le ciment ou tel autre produit proviendra de l'usine choisie par l'entrepreneur et agréée par l'Ingénieur, l'entrepreneur proposerait une usine étrangère.

M. le Président du Conseil m'a signalé en outre que la production, le commerce et l'industrie du bois en France se trouvent également dans une situation grave. Il fait remarquer, à cet égard, que si les résineux de qualité exceptionnelle, indispensables pour certains usages particuliers, ne peuvent être trouvés que dans le Nord de l'Europe, la France possède par contre, sur son propre sol, les essences et les qualités de bois que produisent les autres pays de la zone tempérée, gros exportateurs. L'emploi des bois français devra donc être prévu chaque fois qu'il sera possible, pour les travaux exécutés tant en règle que par voie d'adjudication.

MM. les Ingénieurs en Chef, à qui j'adresse ampliation de la présente circulaire, voudront bien veiller à ce que les prescriptions ci-dessus, destinées à sauvegarder la production nationale, soient exactement suivies à l'occasion des marchés passés pour le compte de mon Administration.

En ce qui concerne particulièrement l'avis à demander à la Présidence du Conseil en cas de passation d'un marché important c'est à mon Administration **centrale seule à qui** ces marchés sont obligatoirement soumis par les Ingénieurs en Chef qu'il appartiendra de consulter, le cas échéant, le Sous-Secrétaire d'Etat à l'Economie Nationale.

Le Ministre des Travaux Publics
Signé : DELIGNE.